

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE
VILLARS LES DOMBES



Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - P. GOMEZ - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. CLOUPET - S. ROGNARD - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET - C. SEMINARA - S. GUEDON

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à M. MACON

En introduction de cette séance, M. le maire souhaite faire un point à mi-mandat sur les différents projets réalisés, et ce malgré la crise de la Covid.

La sécurisation sur la commune avec la vidéo-protection, la favorisation du lien social au travers des échanges et des travaux conduits par le centre social. Sur le plan environnemental, la continuation des travaux sur l'assainissement de la commune et les études sur la sonorisation des bâtiments dont on vous fera un retour prochainement. En terme d'aménagement du territoire avec le travail de F.MARECHAL, sur la préparation de la modification du PLU et la future révision. Sur la propreté de la commune, un gros effort a été fait de la part des services techniques et on ne peut que les en remercier.

Il reste encore beaucoup de travail à effectuer, mais aujourd'hui, ce qui m'interpelle, ce sont les échanges interpersonnels en cette période compte tenu du contexte sanitaire. Je souhaiterais une nouvelle année avec une nouvelle dynamique afin de mettre l'accent sur la communication de ce qui est fait au sein du conseil municipal. Quand on fait des choses bien, il faut le faire savoir ; Lorsque nous avons fait notre dernier point sur les réalisations, nous nous sommes rendus compte que de nombreuses choses ont été réalisées.

Ce qui est important aussi, c'est l'évolution des locaux municipaux, avec le déplacement des bureaux de l'accueil, la nouvelle agence postale communale qui permet aujourd'hui de retrouver un service qui avait disparu depuis presque 2 ans, je souhaite que l'on puisse avoir une évolution notable de la qualité de l'accueil des publics. En termes de communication il y a tout un tas d'outils, la modernité c'est aussi les réseaux, les équipements, à utiliser. Je ne compte pas sur la fibre pour une communication haut débit... Nous avons du travail.

Je voudrai remercier le groupe minoritaire pour votre attitude positive et pour le travail constructif depuis le début de ce mandat, vous êtes impliqués et au-delà de nos divergences, je compte sur l'ensemble du groupe pour faire avancer les projets et travailler ensemble dans l'intérêt et pour le bien des villardois.

Je vous souhaite mes meilleurs vœux de santé et bonheur, bonne année 2023 à toute l'équipe.

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en date du 31 décembre 2022, Mme Stéphanie DUBOIS, conseillère municipale élue sur la liste « Villars en Action » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. M. Sylvain GUEDON, suivant de la liste « Villars en Action » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète a été informée de cette modification.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte de l'installation de M. Sylvain GUEDON en qualité de conseiller municipal à compter du 1^{er} Janvier 2023.

S.GUEDON se présente. Exploitant agricole sur Villars les Dombes depuis 2005, présent sur la commune depuis les années 70, il souhaite mettre sa passion au service des Villardois et présente ses vœux à tous.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Voir le compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins 5 abstentions (S.GUEDON, J.LIENHARDT, P.NOBLET, S.BAUDIN, F.CANARD).

3 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CINEMA « JEAN PERRIN » A VILLARS LES DOMBES: CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : François MARECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public en date du 12 Juillet 2022,

Vu le procès-verbal en date du 9 Novembre 2022 de la Commission de délégation de service public examinant les candidatures et offres des candidats.

Vu le rapport en date du 20 décembre 2022 de M. le maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public pour l'exploitation pour l'exploitation et l'entretien du Cinéma « Jean Perrin » à Villars les Dombes,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : le rapport du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat ; le projet de contrat ; le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 9 Novembre 2022 ; le présent projet de délibération,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public pour l'exploitation et l'entretien du cinéma « Jean Perrin » à Villars les Dombes,

Considérant que le rapport de M. le Maire indique que l'offre de la **SARL CINEODE** 02300 CHAUNY est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité des services rendus aux usagers,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

- ✓ **Approuve** le choix de la SARL Cinéode comme concessionnaire de service public pour l'exploitation et l'entretien du Cinéma « Jean Perrin » à Villars les Dombes, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2023.
- ✓ **Approuve** les termes du contrat de concession ci-annexé à intervenir
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférant

V.PEYROL : Est ce qu'ils ont proposé de nouvelles idées pour faire évoluer le cinéma ?

F.MARECHAL : Oui, on leur a demandé plus de participation et notamment avec le public associatif, et essayer de trouver des partenariats avec des tiers, c'est précisé dans le cahier des charges, à nous de les accompagner.

V.PEYROL : Quand on avait fait le budget, on ne leur devait pas une somme d'argent ?

I.DUBOIS : On leur doit toujours.

J.LIENHARD : Il y avait pas mal de personnes bénévoles qui s'étaient manifestées pour intégrer un groupe de travail.

F.MARECHAL : Il y avait quelques personnes et ça fait partie des choses qui vont être mises en place et notamment au niveau des sources d'idées, par rapport à la programmation qu'on pourrait imaginer municipal, bien entendu la commission, le groupe de travail et les bonnes volontés seront les bienvenus.

S.BAUDIN : Il faut déjà réunir les personnes intéressées

J.LIENHARDT : On peut peut-être envoyer un petit mail pour les valoriser un peu

F.MARECHAL : Il conviendra de les tenir au fait de la décision du conseil municipal, et les réunir.

4 PROJET HAISSOR : ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES ET DYNACITE – SECTION BO PARCELLE N°83, 421 ET 422.

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Dans le cadre du projet Haissor, confié à Dynacité, le Conseil Municipal par une délibération en date du 29 novembre 2022, a procédé à la désaffectation et au déclassement des emprises foncières non cadastrées concernées par le projet d'aménagement, à savoir une partie de la parcelle BO 422 propriété communale et une partie de l'emprise de la Rue Gaston Ramon située entre les deux parcelles BO 421 et BO 0061 propriété de Dynacité.

Le projet de reconstruction validé par la municipalité prévoit la transformation d'une partie de la Rue Gaston Ramon, située entre les deux bâtiments, en espace piétonnier, Pour maintenir la desserte routière du quartier, il est prévu le dévoiement de la rue Gaston Ramon, sous maîtrise d'ouvrage « Commune » au nord-est de l'emprise du projet, sur une partie des parcelles cadastrées BO 421 et BO 83, propriétés de Dynacité. L'accès au bâtiment « Les renoncules » sera modifié, et empruntera une partie de la parcelle BO422, propriété de la Commune.

Afin d'aboutir à ce projet d'aménagement, il est donc nécessaire de procéder à des échanges de parcelles comme suit :

- ✓ La commune de VILLARS LES DOMBES cède à Dynacité, une emprise de la voie dénommée « Gaston Ramon » pour une superficie estimée de 446 m² et une partie de la parcelle cadastrée section BO numéro 422 d'une superficie estimée de 135 m², soit une superficie totale d'environ 581 m² représentant partie de la rue Gaston Ramon et un espace en enrobé, pour une valeur de 14 700 €
- ✓ En contrepartie Dynacité cède à la commune de VILLARS LES DOMBES une partie des parcelles cadastrées section BO numéros 83 et 421 pour une superficie totale d'environ 494 m² représentant une partie d'espace vert, des places de stationnement et une partie de la place des Renoncules, pour une valeur de 12 500 €. Cette emprise permettra de reconstituer la portion de voie sus-visée.

Compte tenu de la nature du projet et des terrains échangés, cet échange interviendra sans soulte.

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

Les frais de géomètre seront pris en charge par Dynacité et les frais de notaire seront partagés à parts égales entre la Commune de VILLARS LES DOMBES et Dynacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de procéder à des échanges de parcelles comme suit :

✓ Cession à Dynacité, d'une emprise de la voie dénommée « Gaston Ramon » pour une superficie estimée de 446 m² et une partie de la parcelle cadastrée section BO numéro 422 d'une superficie estimée de 135 m², soit une superficie totale d'environ 581 m², représentant partie de la rue Gaston Ramon et un espace en enrobé, pour une valeur de 14 700 €

✓ Acquisition par la Commune de VILLARS LES DOMBES d'une partie des parcelles cadastrées section BO numéros 83 et 421 pour une superficie totale d'environ 494 m² représentant une partie d'espace vert, des places de stationnement et une partie de la place des Renoncules, pour une valeur de 12 500 €.

- **AUTORISE** que cet échange se fasse sans soulte compte tenu de l'intérêt du projet.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par Dynacité et que les frais de notaire seront partagés à parts égales entre la Commune de VILLARS LES DOMBES et Dynacité.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour la signature de tous documents se rapportant à la présente et notamment l'acte d'échange.

5 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°4, section fonctionnement, du budget de la commune, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-0 : Énergie - Électricité	0.00 €	3 459.61 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-0 : Combustibles	0.00 €	10 468.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 927.76 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-0 : Rémunération principale	48 064.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	48 064.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-8 : Autres contributions	0.00 €	34 136.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	34 136.62 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 064.38 €	48 064.38 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

✓ **ADOpte** la décision modificative n°4 au budget de la commune dont le contenu est annexé à la présente délibération.

6 ADHESION AU SERVICE COMMUN POTEAUX EAU INCENDIE (PEI) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Eric Jacquand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et l'article R.2225-9,
Vu le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Ces textes juridiques ont conduit plusieurs communes et EPCI à proposer la constitution d'un service commun dont la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficacité de la mutualisation.

L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023 et après validation par le conseil communautaire de la création du service commun.

La facturation sera établie en une seule fois par cycle triennal en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage représenté par un élu par commune adhérent à la convention.

V.PEYROL : *Est ce qu'ils prennent en charge les poteaux dégradés ?*

E.JACQUAND : *On compte sur la vigilance de chacun d'entre nous, quand il y a des poteaux qui sont ouverts et que des gens puisent de l'eau, car les personnes ne sont pas habilitées à prendre de l'eau, pour cela, il y a des bornes disponibles en Zone Industrielle qui fonctionnent avec des cartes prépayées.*

P.LARRIEU : *Concernant les bornes qui sont en ZI, les entreprises doivent prendre des cartes prépayées auprès du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône. A l'avenir pourquoi ne pas avoir quelques cartes disponibles à l'accueil de la mairie.*

I.DUBOIS : *Pour répondre à V.PEYROL, il s'agit uniquement de contrôle cela englobe les joints..., mais un poteau incendie abimé reste à la charge de la collectivité, avant c'était à la charge du SDIS. Chaque contrôle de poteau fera*

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

l'objet d'une fiche renseignant l'état. Et l'idée c'est aussi d'avoir un SIG, une carte qui répertorie tous les poteaux incendie sur le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Villars les Dombes au service commun PEI géré par la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Accepte** les termes de la convention du service commun de contrôle des PEI, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de contrôle des PEI et toutes autres pièces nécessaires,
- **Désigne** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du service commun de contrôle des PEI,
- **Désigne** Mr Eric Jacquand, élu en qualité de membre du COPIL du service commun de contrôle des PEI.

7 CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AVEC LES COMMUNES DE ST ANDRE DE CORCY ET DE MIONNAY.

Rapporteur : Michel MACON

La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD pluri communal) rassemblant les Communes de Mionnay, St André de Corcy et Villars les Dombes.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Le C.L.S.P.D pluri-communal constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Le C.L.S.P.D est présidé par le maire de la commune de Villars les Dombes ou son représentant et est composé :

- du préfet et du procureur de la République,
- des maires de St André de Corcy et de Mionnay ou de leurs représentants,
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des fonctionnaires territoriaux des villes, désignés par leur autorité.

M. MACON : C'est un travail laborieux, car il y a un ensemble de critères à prendre en compte pour faire un maillage sur les 3 communes. C'est un dispositif intéressant qui permet de travailler conjointement avec les différents services, sociaux notamment.

P. LARRIEU : Il y a une logique puisque ces 3 communes sont situées sur la RD1083 et ont les mêmes problématiques quant à la délinquance de passage. Ce n'est pas la constitution d'une police intercommunale, vu l'étendu, ça ne serait pas jouable. J'ai souhaité que ce soit Villars qui prenne la présidence de ce comité, car Saint André de Corcy n'a plus de policier.

F. MARECHAL : C'est une belle avancée. Pourquoi pas Saint Marcel en Dombes ?

M. MACON : Parce qu'il n'y a pas de police municipale.

P. LARRIEU : Dans le cadre de Petite Ville de Demain, il y a aussi un volet sécurité, qui permet des collaborations avec les services de l'Etat. Il faut qu'il y ait une pluralité d'acteurs pour être plus forts.

M. LIENHARDT : Pour anecdote dans le cadre des voisins vigilants, la nuit du 24 décembre j'ai mis en fuite 2 cambrioleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pluri-communal aux conditions décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette création.

8 **DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

LE MAIRE DECIDE

DEC2208	23/11/22	De verser au Centre Social Colibri la somme de 8 914€ au titre de l'aide aux familles et 6 685,50 € au titre du fonctionnement du centre de loisirs pour le 2ème trim 2022
DEC2209	23/11/22	De verser au Centre Social Colibri la somme de 9 502€ au titre de l'aide aux familles et 7 126,50 € au titre du fonctionnement du centre de loisirs pour le 3ème trim 2022

MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 10 janvier 2023

DEC2210	29/11/22	Virement de crédit chapitre 020 vers c/1311 et c/165 pour un remboursement de subvention trop perçues
DEC2211	21/11/22	De signer le bon de commande d'un montant de 25 178.56 € TTC pour un véhicule à motorisation électrique équipé d'un plateau basculant.
DEC2212	22/12/22	De signer le bon de commande de renouvellement de la flotte mobile ainsi que le nouveau contrat auprès du fournisseur ORANGE pour un montant annuel de 5 217.12€ HT

9 **QUESTIONS ORALES**

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

Aucune question n'est parvenue en Mairie.

10 **INFORMATIONS DIVERSES**

Dates des prochains conseils municipaux : le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 28 Février et le vote du Budget le 28 Mars à 19h30

Vœux du Maire : Dimanche 15 Janvier à 11h

Retour sur Vill'arts 2022 : M. Maréchal présente un bilan de cette première manifestation. Pour 2023, Vill'Arts aura lieu aux mêmes dates.

Vœux de la Communauté de Communes de la Dombes : le 31 Janvier 2023 à St Paul de Varax.

La séance est levée à 20h56.

Le secrétaire de séance,
Michel MACON



Le Maire,
Pierre LARRIEU

